



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Marseille, le 14 mai 2020

La Directrice régionale

à
Monsieur le Directeur
COGEX Sud
RN 568 – la plaine ronde sud
13270 – FOS SUR MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du jeudi 05 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 05 mars 2020

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Retour d'expérience de l'accident Lubrizol : conformité des stockages de liquides inflammables et combustibles en petits contenants.

Cette visite a permis de vérifier la prise en compte des eaux incendies dans le dimensionnement des cuvettes de rétention associées aux stockages de produits divers en petits contenants (fûts ou GRV) présents sur le site. En effet, l'une des conséquences de l'ampleur de l'accident de la société Lubrizol était la propagation de l'incendie aux diverses zones du site par débordement des cuvettes de rétention contenant des eaux incendies avec une nappe d'hydrocarbures enflammés.

Au terme de cet échange, et compte tenu de la visite et des documents remis à cette occasion, cette inspection n'a fait l'objet d'aucune remarque ni écart à la réglementation applicable.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.